

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE D'ELANCOURT

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 avril 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE 8 avril, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN MAIRIE SUR CONVOCATION EFFECTUÉE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-10 et L 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL FOURGOUS, MAIRE.

Président : M. Jean-Michel FOURGOUS

Présents :

*Adjoint*s M. Gérard FAVIER ; Mme Anne CAPIAUX ; M. Bernard DESBANS ; Mme Ghislaine MACE BAUDOUI ; M. Thierry MICHEL ; Mme Martine LETOUBLON ; M. Laurent MAZAURY ; Mme Catherine DAVID ; M. Alain LAPORTE

Conseillers M. Bernard MILLERAT ; M. Gilbert REYNAUD ; Mme Colette PIGEAT ; M. Jacques RAVION ; M. André BAUDOUI ; M. Denis LEMARCHAND ; M. Jean-Pierre LEFEVRE ; Mme Christine DANG ; Mme Nathalie TINCHANT ; Mme Michèle LOURIER ; M. Benoît NOBLE ; Mme Valérie PRADIER ; Mme Isabelle MATHE ; Mme Félicidade DE OLIVEIRA ; M. Nicolas GUILLET ; M. Freidrich CHAUVET ; Mme Marion CARDOSO ; Mme Anne GOVINDE ; Mme Maria BOLZINGER ; M. Philippe DEVARIEUX ; M. Michel BESSEAU ; Mme Gaëlle KERGUTUIL à compter de la délibération N° 20140006 ; M. Christian NICOL ; M. Nicolas BOHER

Représentés :

Mme Chantal CARDELEC donne pouvoir à M. Gérard FAVIER.

Absents excusés :

Mme Gaëlle KERGUTUIL jusqu'à la délibération N° 20140005

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Gérard FAVIER

A 19H30, le quorum étant atteint, Jean-Michel FOURGOUS ouvre la séance.

Administration Générale

1 - Rec-20140000 Liste des décisions du Maire

DM-20130142	Prestations de services de restauration pour cérémonies de fin d'année	44 250 €
DM-20130145	Contrat de cession de droits d'exploitation pour le spectacle 'Le carnaval de Saëns' à la Ferme du Mousseau	2 884,03 € TTC
DM-20130150	Fourniture et pose d'un columbarium de 9 cases	6 676,91 € TTC
DM-20140000	Convention d'Accueil Exposition 'Quinzaine des Artistes Amateurs' 2014 au Centre Artistique Municipal - Ferme du Mousseau	Pas d'incidence financière
DM-20140001	Prestations de services de vidéo, sonorisation, d'éclairage et d'animation	50 977,92 € HT
DM-20140002	Remplacement des portes extérieures au complexe sportif Europe	21 383,29 € TTC
DM-20140003	Avenant au marché pour la mission de coordination pour la réhabilitation de la maison de l'Agot (allongement de la durée des travaux)	455 € HT
DM-20140004	Avenant au marché de menuiseries extérieures et fermetures pour la réhabilitation de la maison de l'Agot	1 184,49 € HT
DM-20140005	Avenant au marché de prestation de fourrière automobile	Pas d'incidence financière
DM-20140006	Fourniture de végétaux	Montant annuel Minimum 9 000 € TTC Maximum 30 000€ TTC Reconductible 2 fois
DM-20140007	Avenant au marché d'assurance dommages aux biens	1 094 € TTC

DM-20140008	Licences G Data (antivirus)	5 160 € TTC
DM-20140009	Convention de mise à disposition de terrains de rugby situés à l'espace sportif André Boniface entre la commune et l'Association Sports et Loisirs de Thalès Airborne Systems (Astas) Nungesser	1 575 € en recettes
DM-20140010	Maitrise d'oeuvre relative aux travaux de réfection des couvertures du groupe scolaire de la Nouvelle Amsterdam	14 960 € HT la tranche ferme + 13 550 € HT tranches conditionnelles
DM-20140011	Contrat de Vente Stage 'Théâtre et Mouvements' A la Ferme du Mousseau	200 € TTC
DM-20140012	Convention d'occupation précaire et révocable pour un logement communal	A titre transitoire et gracieux
DM-20140013	Travaux d'électricité courants forts et courants faibles	Montant annuel Minimum 15 000 € TTC Maximum 150 000 € TTC Renouvelable 2 fois
DM-20140014	Contrat de Vente Projet de création chorégraphique (Gala 2014) A la Ferme du Mousseau	2 800 € TTC
DM-20140015	Remplacement de colonnes enterrées au quartier des 7 Mares	46 282,80 € TTC
DM-20140016	Contrat de Prestation création d'une scénographie dans le cadre de l'exposition 'Regards croisés' Centre Artistique Municipal - Ferme du Mousseau	500 € TTC
DM-20140017	Convention d'accueil Exposition 'Regards croisés' Centre Artistique Municipal - Galerie de la Ferme du Mousseau	Pas d'incidence financière
DM-20140018	Convention d'accueil en Résidence de l'artiste Max LANCI au Centre Artistique Municipal - Ferme du Mousseau pour l'exposition « Regards croisés »	Pas d'incidence financière
DM-20140019	Contrats pour l'année 2014 avec 'La Poste'	60 000 €
DM-20140020	Organisation de séjours pour enfant 6/11 ans avec hébergement pendant les vacances scolaires 2014 Séjour été à la mer : 890 € TTC le séjour pour 8 à 30 enfants Séjour été à la montagne : 890 € TTC le séjour pour 8 à 30 enfants Séjours équitation pour 20 à 100 enfants : à Pâques : 315 € TTC le séjour en été : 756 € TTC le séjour	

DM-20140021	Entretien des chaudières individuelles des logements communaux	5 660,24 € TTC pour un an
DM-20140022	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal	Loyer mensuel en recettes 318,80 €
DM-20140024	Contrats de prestations N°1, 2, 3 - 2014 avec la Ste Formadel pour l'animation de trois soirées débat au sein du relais assistantes maternelles (R.A.M)	870 € TTC

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Administration Générale

2 - 20140005 Désignation d'un 'Questeur'

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par 30 Pour
Par 1 Contre (Nicolas BOHER)
Par 3 Abstention (Maria BOLZINGER-Michel BESSEAU-Philippe DEVARIEUX)

Article Unique : **DESIGNE** Monsieur Gérard FAVIER pour remplir les fonctions de Questeur.

Administration Générale

3 - 20140006 Délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par 30 Pour
Par 5 Abstention (Maria BOLZINGER-Gaëlle KERGUTUIL-Michel BESSEAU- Philippe DEVARIEUX-Nicolas BOHER)

ARTICLE 1 : **CHARGE** le Maire, pour la durée de son mandat et par délégation en exécution de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt sera d'une durée maximale de quinze ans et pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- La faculté de modifier la devise

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre du réaménagement et/ou de la renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance

- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice-versa
- modifier le profil d'amortissement de la dette
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette
- décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 10 millions d'euros hors taxes, des fournitures et services jusqu'à 5 millions d'euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 50 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières, devant toutes les juridictions, qu'elles soient administratives, civiles ou pénales et devant tous les degrés de juridiction, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation. Il est précisé que la présente délégation concerne également la constitution de partie civile au nom de la commune ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 euros par an

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations.

Article 2 : **PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, Monsieur le 1^{er} Adjoint exercera la suppléance afin de prendre les décisions dans les matières déléguées à l'article 1 de la présente délibération, sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Administration Générale

4 - 20140007 Indemnités de fonction aux Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	30	Pour
Par	1	Contre (Nicolas BOHER)
Par	4	Abstention (Maria BOLZINGER-Gaëlle KERGUTUIL-Michel BESSEAU-Philippe DEVARIEUX)

Article 1 : DECIDE d'attribuer des indemnités de fonction aux Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués d'Elancourt.

Article 2 : PRECISE que lesdites indemnités sont fixées selon l'enveloppe globale correspondant aux taux maximums légaux applicables à la Commune, tels que prévus par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : PRECISE que cette enveloppe globale est répartie selon le tableau annexe récapitulatif joint à la présente délibération.

Article 4 : DIT que les indemnités de fonctions seront versées mensuellement.

Article 5 : PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 6 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Annexe : répartition de l'enveloppe globale précisant le montant des indemnités par élus

Calcul de l'enveloppe globale :

FONCTION	TAUX MAXIMUMS LEGAUX APPLICABLES A L'INDICE 1015	MONTANT BRUT MENSUEL PAR ELU	MONTANT TOTAL BRUT MENSUEL
Maire	90 %	3 421.32 €	3 421.32 €
10 Adjoints	33%	1 254.485 €	1 254.485 € x 10 = 12 544.85 €
Enveloppe globale			15 966.17 €

Répartition de l'enveloppe globale :

FONCTION	TAUX APPLIQUE A L'INDICE 1015	MONTANT DE L'INDEMNITE DE FONCTION PAR ELU BRUTE MENSUELLE EN EUROS	MONTANT TOTAL BRUT MENSUEL
Maire	76.05 %	2 891 €	2 891 €
10 Adjoints	26.205 %	996.17 €	996.17 € x 10 = 9 961.70 €
9 Conseillers municipaux délégués	9.1 %	345.93 €	345.93 € x 9 = 3 113.37 €
Montant réparti			15 966.07 €

Administration Générale

5 - 20140008 Désignation des conseillers municipaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d' Action Sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer à six (6) le nombre de conseillers municipaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sachant que le nombre des autres membres du conseil d'administration qui seront désignés par le Maire sera en conséquence également de six (6).

Article 2 : PROCEDE à l'élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin secret.

Listes candidates :

Liste N° 1 : Martine LETOUBLON – Ghislaine MACE BAUDOUI – Colette PIGEAT – Michèle LOURIER – Valérie PRADIER – Freidrich CHAUVET

Liste N° 2 : Maria BOLZINGER – Philippe DEVARIEUX – Gaëlle KERGUTUIL – Michel BESSEAU

Liste N° 3 : Nicolas BOHER

Après avoir constaté les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **35**

Nombre de bulletins à déduire : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **35**

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : **5.833**

Ont obtenu :

Nombre de voix obtenues : Liste N° 1 : **30 voix** – Liste N° 2 : **4 voix**– Liste N° 3 : **1 voix**

Nombre de sièges attribués au quotient : $30 : 5.833 = 5,14$ soit **5 sièges** pour liste N° 1
 $4 : 5.833 = 0,685$ soit **0 siège** pour liste N° 2 – $1 : 5.833 = 0.1714$ soit **0 siège** pour la liste N° 3

Nombre de sièges attribués au plus fort reste :

Liste N° 1 : $30 - (5 \times 5.833) = 0.835$ soit **0 siège**

Liste N° 2 : $4 - (0 \times 5.833) = 4$ soit **1 siège**

Liste N° 3 : $1 - (0 \times 5.833) = 1$ soit **0 siège**

DESIGNE membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Martine LETOUBLON
- Ghislaine MACE BAUDOUI
- Colette PIGEAT
- Michèle LOURIER
- Valérie PRADIER
- Maria BOLZINGER

Administration Générale

6 - 20140009 Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte ' Ciné 7 '

Après avoir recueilli les listes :

Liste N° 1 : André BAUDOUI – Christine DANG – Alain LAPORTE – Isabelle MATHE – Laurent MAZAURY – Gaëlle KERGUTUIL

Liste N° 2 : Nicolas BOHER

Et après avoir procédé au dépouillement et constaté les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **35**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **35**

Ont obtenu :

Liste N° 1	34 voix
Liste N° 2	1 voix

Article 1 : **DESIGNE** en tant que représentants de la Commune au Conseil d'administration de la SEM Ciné 7 :

- André BAUDOUI
- Christine DANG
- Alain LAPORTE
- Isabelle MATHE
- Laurent MAZAURY
- Gaëlle KERGUTUIL

Administration Générale

7 - 20140010 Désignation des représentants de la commune au sein du SIDOMPE

Après avoir recueilli les candidatures de Gilbert REYNAUD (Titulaire) – Chantal CARDELEC (Suppléante) – Nicolas BOHER (Titulaire), procédé au scrutin secret et déclaré les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **35**
Nombre de bulletins à déduire : **4**
Nombre de suffrages exprimés : **31**
Majorité absolue : **16**

Ont obtenu :

- Gilbert REYNAUD : **30 voix**
- Chantal CARDELEC : **30 voix**
- Nicolas BOHER : **1 voix**

Le Conseil Municipal,

Article Unique : **DESIGNE** les représentants de la Commune au sein du conseil syndical du SIDOMPE comme suit :

Représentant titulaire :

- Gilbert REYNAUD

Représentant suppléant :

- Chantal CARDELEC

Administration Générale

8 - 20140011 Désignation des représentants au comité de délégués du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communications

Après avoir recueilli les candidatures de Bernard DESBANS (Titulaire) – Anne CAPIAUX (Suppléante) – Nicolas BOHER (Titulaire),

et procédé au scrutin secret et constaté les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **35**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **31**

Majorité absolue : **16**

Ont obtenu :

Monsieur Bernard DESBANS	30 voix
Madame Anne CAPIAUX	30 voix
Monsieur Nicolas BOHER	1 voix

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **DESIGNE** Monsieur Bernard DESBANS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, délégué titulaire.

Article 2 : **DESIGNE** Madame Anne CAPIAUX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, déléguée suppléante.

Culture

9 - 20140012 Subvention exceptionnelle à l'association ADRAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	34	Pour
Par	1	Abstention (Nicolas BOHER)

Article 1 : **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 439,20 € (quatre cent trente-neuf euros et vingt centimes) nécessaire à l'achat d'un aquarium installé à la maison de quartier de la Villedieu.

Article 2 : **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Culture

10 - 20140013 Fonds de concours 2014 pour le fonctionnement de la Ferme du Mousseau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	34	Pour
Par	1	Contre (Nicolas Boher)

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer, avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la convention de versement de fonds de concours 2014, dont le texte est joint en annexe, ainsi que toutes pièces y afférentes.

Article 2 : **ACCEPTE** le versement pour l'année 2014, par la Communauté d'Agglomération, d'un fonds de concours d'un montant de 34 310 € (trente-quatre mille trois cent dix euros) au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférentes à l'équipement culturel de la Ferme du Mousseau, selon les dispositions de la délibération n° 20101353 du 24 mars 2011.

Article 3 : **PRECISE** le principe selon lequel la part communale doit être au moins égale au montant du fonds de concours communautaire.

Article 4 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014, au chapitre 74, 20, 21,011, 012, 65,67, 70.

Jeunesse/Politique de la Ville

11 - 20140014 Mise à disposition du bar de la Ferme du Mousseau à l'Association Elansep dans le cadre de la réalisation du "Tremplin JACK" 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants, Madame Michèle LOURIER n'ayant pas participé au vote,

Article Unique : **DECIDE** de mettre à disposition gratuitement le bar de la Ferme du Mousseau à l'association Elancourtoise Elansep lors du concert de type "tremplin musical" prévu le 11 avril 2014 et organisé par le JACK, Studio de Musique d'Elancourt, en partenariat avec les Services Culture et Jeunesse de la Ville.

Jeunesse/Politique de la Ville

12 - 20140015 Attribution d'une bourse 'Projet Jeune'

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 35 votants,

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer, au titre de la Bourse Projet Jeunes du Service Jeunesse d'Elancourt, une aide financière de 250 € (deux cent cinquante euros) à Mademoiselle Lana ALZAIDI pour lui permettre de concrétiser son projet artistique, prévu les 7 et 8 avril 2014.

Article 2 : **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Jeunesse/Politique de la Ville

13 - 20140016 Installation de 5 caméras de vidéoprotection sur les quartiers des IV arbres et des Réaux, limitrophes au quartier CUCS des Petits Prés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	31	Pour
Par	4	Contre (Maria BOLZINGER-Gaëlle KERGUTUIL-Michel BESSEAU-Philippe DEVARIEUX)

Article 1 : **DECIDE** d'installer 5 caméras de vidéoprotection aux abords d'équipements municipaux sur les quartiers des IV Arbres et des Réaux, limitrophes au quartier en CUCS des Petits Prés, et d'acquérir les licences correspondantes pour le Centre de Supervision Urbain (CSU).

Article 2 : **SOLLICITE** une subvention de 71 485 euros HT (soixante et onze mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros) maximum auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'installation de 5 caméras supplémentaires sur les quartiers des IV Arbres et des Réaux, limitrophes au quartier en CUCS des Petits Prés, ainsi que l'acquisition de licences correspondantes pour le Centre de Supervision Urbain (CSU) et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Article 3 : **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de l'exercice en cours de la commune.

Urbanisme

14 - 20140017 Cession des locaux communaux sis 1, place Mendès France

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	34	Pour
Par	1	Abstention (Nicolas BOHER)

Article 1 : **REAFFIRME** la cession des locaux communaux situés 1, place Mendès France à Elancourt pour un prix de vente de 290 000 euros (deux cent quatre vingt dix mille euros).

Article 2 : **PRECISE** que cette cession porte sur les lots n° 9, 10, 16, 20, 21 et 22.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette vente (promesse de vente et réitération) et tout modificatif au règlement de copropriété nécessaire pour réaliser cette opération.

Article 4 : **PRECISE** que l'acte subordonnera la vente à l'absence de recours contentieux, introduit dans les délais, contre la présente délibération.

Article 5 : **PRECISE** que la vente sera précédée d'un transfert de propriété au profit de la Commune des lots n° 19, 20 et 21, appartenant à ce jour à la copropriété des 7 Mares.

Article 6 : **ACCEPTE** le transfert de propriété prévu à l'article 5 de la présente délibération moyennant le prix de un (1) euro et **AUTORISE** le Maire à signer tout document prévu à cet effet ainsi que tout acte à intervenir avec la copropriété.

Article 7 : **DIT** que les crédits seront inscrits en recettes et en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Services Techniques

15 - 20140018 Avenant n° 1 à la convention signée avec la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) pour la mise à disposition d'emplacements pour l'installation et l'exploitation d'une station-relais de radiotéléphonie au Stade Paul Nicolas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par 33 Pour
Par 2 Abstention (André BAUDOUI - Nicolas BOHER)

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention signée avec la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) prolongeant d'une année à compter du 1^{er} janvier 2014, la convention signée en juillet 2011 pour la mise à disposition d'un emplacement pour implanter ses matériels (local technique de 20m², pylône de 21m de haut environ et raccordements pour l'émission-réception) dans l'enceinte du terrain du Stade Paul Nicolas situé chemin de la Coudriette (parcelle cadastrée n° 2416 section A),

Article 2 : **PRECISE** que cette convention sera donc renouvelable par période d'une année sur proposition expresse ; les autres articles de la convention restant inchangés

Article 3 : **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours de la commune.

Service Environnement

16 - 20140019 Collecte et traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) et des lampes usagées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par 34 Pour
Par 1 Abstention (Nicolas BOHER)


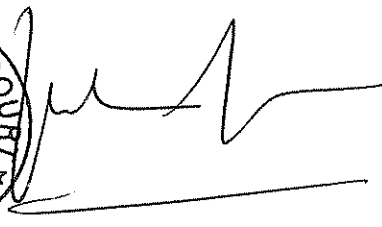
Article 1 : **PREND ACTE** que les 3 conventions de collecte et traitement des D3E et des lampes usagées arrivent à échéance respectivement les 1^{er} juillet et 8 octobre (2) 2014 et que pour la continuité du service public, ces 3 conventions doivent être renouvelées.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ces 3 conventions de renouvellement :

- = une convention de renouvellement avec l'organisme coordinateur OCAD3E, agréé par l'Etat, pour la collecte et le traitement des Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques (D3E).
- = une convention de renouvellement avec OCAD3E pour la collecte et le traitement des lampes usagées.
- = une convention de renouvellement avec RECYLUM, écoorganisme de collecte et de traitement des lampes usagées agréé par l'Etat,

Article 3 : **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00 .



Jean-Michel FOURGOUS
Maire d'Elancourt